

Nombre de conseillers

En exercice : **27**

Présents : **19**

Absents : **8**

- dont suppléés : **2**

- dont représentés : **4**

Votants : **25**

- dont « pour » : **25**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le trente juillet à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 26 juillet 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée à Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie Hélène, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre, JEAN Daniel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, FERRON Jean (*départ après la question n°23*) et NICOLAS Yves (*départ après la question n°23*).

EXCUSES : Mmes PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, MM. BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre, DELOINCE Michel suppléé par M. JEAN Daniel, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel et BEHETS Jan ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean.

SECRETARE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2019/132

OBJET : CONVENTION « SKI PASS JEUNES » CCVUSP / EXPLOITANTS DES STATIONS DE PRA LOUP, SAUZE SUPER-SAUZE, SAINTE-ANNE, LARCHE ET ST JEAN MONTCLAR - PRIX DE VENTE « SKI PASS JEUNES SAISON 2019/2020 » - AVENANT N°2.

Le Conseil de Communauté,

VU la convention signée le 15 novembre 2017 au terme de laquelle les gestionnaires des stations de ski de Pra Loup, du Sauze Super-Sauze, de Sainte-Anne, de Larche (la CCVUSP étant gestionnaire de ces trois derniers sites) et de Saint-Jean Montclar ont convenu de créer un produit «ski-pass jeunes» dont la Communauté se portera acquéreur, sur la base d'un volume par saison de 1 000 forfaits, pour ensuite les revendre aux jeunes scolaires et étudiants domiciliés sur le territoire communautaire ;

VU son avenant n°1 approuvé par délibération n°2018/193 en date du 25 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette convention, les exploitants des remontées mécaniques ont décidé de fixer le prix de vente de ce « ski-pass jeunes » à la Communauté de communes, pour la saison 2019/2020, à **93 € l'unité** pour un volume de 1 000 cartes environ.

VU le projet d'avenant n° 2 établi à cet effet qui lui est soumis.

Sur proposition de la Présidente,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention qui lui est soumis,
- **AUTORISE** la Présidente et le Vice-président délégué aux finances à procéder à sa signature;
- **ACCEPTE** le prix de vente du forfait « ski-pass jeunes », consenti par les exploitants pour la saison 2019/2020 à la Communauté, à **93 € l'unité**;
- **DECIDE** de fixer le prix de revente aux jeunes scolaires et étudiants domiciliés sur le territoire communautaire à **37 € l'unité** pour la saison 2019/2020 ;
- **PRECISE** qu'une somme de **4.57 €** par carte vendue sera reversée au budget de la régie « Ubaye ski » de la communauté de communes, section ski de fond ;
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie « ski pass Jeunes » créée à cet effet et inscrites à l'article 7061 ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.